



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

10 juin 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, à la salle 154, le lundi 10 juin 2024, à 16 h 30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. François Bouchard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service de l'urbanisme

3.1 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197 à 199, rue Dupont (lot 4 674 006)

4. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

4.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 318 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024

4.2 Emprunt par obligations au montant de 3 318 000 \$: adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public

5. Questions du public se rapportant à la présente séance

6. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

195-06-2024



No de résolution
ou annotation

196-06-2024

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197 à 199, rue Dupont (lot 4 674 006)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 197 à 199, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement de la section arrière du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte de couleur Mystique et le remplacement du revêtement extérieur sur la façade latérale droite par un Canoxel de couleur Bois de santal ainsi que d'une fenêtre en PVC de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement de la section arrière du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte de couleur Mystique et le remplacement du revêtement extérieur sur la façade latérale droite par un Canoxel de couleur Bois de santal ainsi que d'une fenêtre en PVC de couleur brune sur le lot 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 197 à 199, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

4. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

4.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 318 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 318 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
469-2013	701 800 \$
468-2013	444 400 \$
526-2018	138 400 \$
526-2018	232 600 \$
529-2018	717 100 \$
514-2017	658 200 \$
520-2017	425 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

197-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont Rouge avait le 21 mai 2024, un emprunt au montant de 4 915 000 \$, sur un emprunt original de 5 665 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 21 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Pont Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017, soit prolongé de 30 jours.

ADOPTÉE.

198-06-2024

4.2 Emprunt par obligations au montant de 3 318 000 \$: adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 469 2013, 468 2013, 526 2018, 529 2018, 514 2017 et 520 2017, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juin 2024, au montant de 3 318 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

106 000 \$	4,75000 %	2025
111 000 \$	4,45000 %	2026
116 000 \$	4,25000 %	2027
122 000 \$	4,20000 %	2028
2 863 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,50900

Coût réel : 4,52250 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

106 000 \$	4,65000 %	2025
111 000 \$	4,35000 %	2026
116 000 \$	4,15000 %	2027
122 000 \$	4,20000 %	2028
2 863 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,74000

Coût réel : 4,55462 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

106 000 \$	4,00000 %	2025
------------	-----------	------



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

111 000 \$	4,20000 %	2026
116 000 \$	4,20000 %	2027
122 000 \$	4,25000 %	2028
2 863 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,87000

Coût réel : 4,56504 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 000 \$	4,50000 %	2025
111 000 \$	4,40000 %	2026
116 000 \$	4,30000 %	2027
122 000 \$	4,25000 %	2028
2 863 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,66100

Coût réel : 4,57864 %

5 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

106 000 \$	5,00000 %	2025
111 000 \$	4,75000 %	2026
116 000 \$	4,50000 %	2027
122 000 \$	4,25000 %	2028
2 863 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,63000

Coût réel : 4,60006 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 318 000 \$ de la Ville de Pont Rouge soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

5. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 16 h 34.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière



No de résolution
ou annotation
199-06-2024